

P
PIERRE LANNIER
P A R I S

Règlement du jeu « MyEolia »

20 mars 2018 au 30 avril 2018

GRAND JEU
MyEolia
du 20/3 au 30/4/18

Article I : Organisation

Pierre Lannier, Société Anonyme à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro B 351 422 258 et dont le siège social est situé au 16, route de Dossenheim – 67 330 ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et désigné ci-après l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé "MyEolia" du 20 mars 2018, à 10h (heures françaises) au 30 avril 2018 minuit.

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne peut être tenu pour responsable en cas de litige lié au jeu.

Article II : Participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès et d'une adresse Internet et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de leurs partenaires et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même code postal, même adresse email). La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, il suffit à l'internaute de cliquer sur la publicité sponsorisée et rentrer dans le jeu-concours, hébergé sur Facebook.

Son adresse email sera déjà renseignée et le clic sur le bouton « Je Joue » suffit à la validation de sa participation.

Article IV : Dotations

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler l'opération en cas de force majeure. En tout état de cause la responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les lots mis en jeu : 5 gagnants – chaque gagnant peut choisir une montre EOLIA parmi la liste ci-dessous :

REFERENCE	DENOMINATION ARTICLE	PRIX DE VENTE PUBLIC
039L933	MONTRE FEMME EOLIA NOIR CUIR NOIR	119.00 €
039L938	MONTRE FEMME EOLIA NOIR ACIER MILANAIS OR	119.00 €
039L908	MONTRE FEMME EOLIA BLANC ACIER MILANAIS OR	119.00 €
039L968	MONTRE FEMME EOLIA BLEU ACIER MILANAIS OR	119.00 €
039L966	MONTRE FEMME EOLIA BLEU CUIR BLEU	119.00 €
040J608	MONTRE FEMME EOLIA BLANC ACIER MILANAIS ARGENT	99.00 €
040J606	MONTRE FEMME EOLIA BLANC CUIR BLEU	99.00 €
040J604	MONTRE FEMME EOLIA BLANC CUIR BRUN	99.00 €
041K600	MONTRE FEMME EOLIA BLANC CUIR ECRU	119.00 €
041K609	MONTRE FEMME EOLIA BLANC CUIR NOIR	119.00 €

Article V : Désignation du gagnant

Un tirage au sort parmi les participations valides de chaque lot, sera effectué, par un huissier de justice, le mois suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant. Le gagnant sera informé par la société Pierre Lannier des résultats par email. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à partir de sa confirmation de gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu tel que défini à l'article IX. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société Pierre Lannier, se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou email). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP KALETA et VACCARO, huissiers de justice associés à 67700 SAVERNE, 15 rue de la Gare.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à en l'étude de la SCP KALETA et VACCARO, huissiers de justice associés à 67700 SAVERNE, 15 rue de la Gare, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne

en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse (voir article I). Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société Pierre Lannier, décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article VIII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Pierre Lannier à utiliser ses nom, prénom et code postal dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ce pour une durée maximale de 2 ans. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 15 jours calendaires suivant la confirmation du gain seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Pierre Lannier.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Pierre Lannier tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la liste du gagnant. La société Pierre Lannier se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier, ou d'annuler la présente opération dans le respect de l'article VI.

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne peut être tenu pour responsable en cas de litige lié au jeu.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Pierre Lannier ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif à l'opération, y compris pour la détermination du gagnant.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'opération objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société Pierre Lannier à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.